

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

numéro
CC_241010_24

L'an deux mille-vingt quatre, le dix octobre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	34
exprimés	47
vote	
pour	45
contre	0
abstention	2

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Daniel FABRE, Jean-Paul AGUSSOL, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Monique GALEOTE, Gilles MARRÉS, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Nathalie SYZ, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Alain FALCOU, Daniel VALETTE.

M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

Absents avec pouvoirs :

Joëlle GOUDAL à Daniel FABRE, Martine BAÏSSET à Sophie PRADEL, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER à Jérôme CLARISSAC, Bernard GOUJON à Valérie ROUVEIROL, Gaëlle LEVEQUE à Jean-Marc SAUVIER, Izia GOURMELON à Didier KOEHLER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Michel ABRIC à Jean-Luc REQUI, Françoise OLIVIER à Sonia ROMERO, Éric OLLIER à Claire VAN DER HORST, Michel DRUENE à Bernard JAHNICH.

Absents :

Michel COMBES, Véronique VANEL, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Isabelle PERIGALT, Chantal BASCOUL.

Abstention: Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE

OBJET :	Modification des effectifs
----------------	-----------------------------------

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et en particulier dans la partie législative, le livre III, le titre I relatif aux créations d'emplois et le titre III relatif au recrutement par contrat, et plus particulièrement les articles L332-8 relatif aux contrats sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté et L332-24 à 26 relatifs aux contrats de projet, conclus sur emploi non permanent pour une durée d'un à six ans, pour conduire un projet ou une opération identifiés,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU la disponibilité des crédits,

CONSIDÉRANT le besoin, au sein du service petite enfance, de pérenniser un emploi de catégorie A d'éducateur de jeunes enfants à temps complet actuellement pourvu par un contractuel, pour le respect des taux légaux d'encadrement,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT le besoin, au sein du service petite enfance, d'un poste de catégorie C d'adjoint technique à temps non-complet de trente heures hebdomadaires, en vue d'assurer les fonctions d'agent de restauration au sein du multi-accueil, cette organisation permettant une baisse sensible des coûts de restauration, sur le modèle des autres cantines du territoire,

CONSIDÉRANT le besoin, au sein de la direction de la culture, d'un emploi de coordonnateur culturel, par suite du départ d'un agent,

CONSIDÉRANT le besoin de recruter un directeur de musée de France, par suite du départ d'un agent,

CONSIDÉRANT le besoin, au sein du pôle habitat urbanisme et patrimoine, d'un chargé d'urbanisme et de planification, par suite du départ d'un agent,

CONSIDÉRANT le besoin, au sein du pôle transition écologique, d'un assistant de direction,

CONSIDÉRANT le besoin, au sein du service prévention et gestion des déchets, d'un ambassadeur du tri, cet emploi permettant le reclassement pour raisons de santé d'un agent,

CONSIDÉRANT le besoin, au sein du pôle ressources, de prolonger l'emploi de chargé de mission fiscalité, actuellement pourvu par un contrat en volontariat territorial en administration arrivant à échéance,

CONSIDÉRANT le besoin de faire évoluer l'emploi de certains agents bénéficiant d'un avancement de grade,

Où l'exposé de Jean-Paul PAILHOUX et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : **AU SEIN DU BUDGET GÉNÉRAL**

- **ARTICLE 1 : AUTORISE**, au sein du service petite enfance, un emploi à temps complet d'éducateur de jeunes enfants, ouvert dans le cadre d'emplois de catégorie A des éducateurs de jeunes enfants et **AUTORISE**, en cas de recrutement infructueux, le recours à un agent contractuel en raison des spécificités des besoins du service, pour une durée maximale de trois ans renouvelable une fois, l'agent étant recruté et rémunéré dans le même cadre d'emplois,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE**, au sein du service petite enfance, un poste de catégorie C d'adjoint technique à temps non-complet de trente heures (30h) hebdomadaires, en vue d'exercer les fonctions d'agent de restauration,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE**, au sein de la direction de la culture, un emploi à temps complet de coordonnateur culturel, ouvert dans les cadres d'emplois de catégorie B des rédacteurs et des animateurs, **AUTORISE** la création du poste dans le grade de l'agent qui sera recruté, le poste laissé vacant étant supprimé ultérieurement et **AUTORISE**, en cas de recrutement infructueux, le recours à un agent contractuel en raison des spécificités des besoins du service, pour une durée maximale de trois ans renouvelable une fois, l'agent étant recruté et rémunéré dans le même cadre d'emplois,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE**, au sein du musée, la création d'un emploi de catégorie A ouvert dans les cadres d'emplois d'attaché de conservation du patrimoine et de conservateur du patrimoine, en vue d'exercer les fonctions de directeur de Musée de France, **AUTORISE** la création du poste dans le grade de l'agent qui sera recruté, le poste laissé vacant étant supprimé ultérieurement et **AUTORISE**, en cas de recrutement infructueux, le recours à un agent contractuel en raison des spécificités des besoins du service, pour une durée maximale de trois ans renouvelable une fois, l'agent étant recruté et rémunéré dans le même cadre d'emplois,

- **ARTICLE 5 : AUTORISE**, au sein du pôle habitat urbanisme et patrimoine, un emploi de chargé d'urbanisme et de planification, ouvert dans le cadre d'emplois de catégorie B des rédacteurs, **AUTORISE** la création du poste dans le grade de l'agent qui sera recruté, le poste laissé vacant étant supprimé ultérieurement et **AUTORISE**, en cas de recrutement infructueux, le recours à un agent contractuel en raison des spécificités des besoins du service, pour une durée maximale de trois ans renouvelable une fois, l'agent étant recruté et rémunéré dans le même cadre d'emplois,

- **ARTICLE 6 : AUTORISE**, au sein du pôle transition écologique, un contrat pour accroissement temporaire d'activité d'assistant de direction, ouvert dans le cadre d'emplois de catégorie C des adjoints administratifs.

- **ARTICLE 7 : AUTORISE**, au sein du service prévention et gestion des déchets, la création d'un poste à temps complet de catégorie C d'adjoint d'animation principal première classe, en vue d'exercer les fonctions d'ambassadeur du tri, le poste laissé vacant étant supprimé ultérieurement,

- **ARTICLE 8 : AUTORISE**, au sein du pôle ressources, le recours à un contrat en volontariat territorial en administration à temps non complet de dix-sept heures trente minutes (17h30) hebdomadaires d'une durée d'un à six ans, en vue d'assurer les fonctions de chargé de mission fiscalité, cet emploi temporaire étant lié au projet d'optimisation des bases fiscales de la Communauté de communes et **PRÉVOIT** le recrutement et la rémunération dans le grade de catégorie A d'attaché,

- **ARTICLE 9 : CRÉE** les postes à temps complet suivants, dans le cadre des avancements de grade, les postes laissés vacants étant supprimés ultérieurement :

- un poste de catégorie C d'adjoint administratif principal de première classe,
- deux postes de catégorie C d'adjoint d'animation principal de deuxième classe,
- deux postes de catégorie C d'adjoint d'animation principal de première classe,
- un poste de catégorie B d'animateur principal de première classe,
- deux postes de catégorie C d'agent social principal de deuxième classe,

AU SEIN DU BUDGET EAU POTABLE

- **ARTICLE 10 : CRÉE** un poste à temps complet de catégorie C d'adjoints technique principal de deuxième classe, dans le cadre des avancements de grade, le poste laissé vacant étant supprimé ultérieurement,

- **ARTICLE 11 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 12 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241010-lmc113715-AR-1-1
Date de télétransmission : 14/10/24
Date de publication : 17/10/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix octobre deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI